

Règlement du jeu

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« VIENS EN VÉLO, GAGNE TON MAILLOT »

Article 1 – Société organisatrice

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, dont le siège est situé au 11 rue François Chénieux – 87000 Limoges, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Viens en vélo, gagne ton maillot »

à l'occasion du Tour du Limousin.

Le jeu se déroulera du 18 au 21 août 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure sous la responsabilité de son représentant légal, résidant en France métropolitaine.

La participation est réservée aux personnes se rendant à vélo sur l'un des villages départ du Tour du Limousin en Haute-Vienne (Veyrac le 18 août, Nantiat le 21 août) et s'inscrivant au jeu selon les modalités définies à l'article 3.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants.

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse sera annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent :

- Se rendre en vélo sur le village départ des étapes du Tour du Limousin à Veyrac le mardi 18 août 2026 ou le village départ à Nantiat le vendredi 21 août, entre 9h et 12h ;
- Se présenter avec leur vélo sur le stand du Département afin de faire constater leur venue à vélo par un agent de la collectivité départementale (les participants pourront ensuite laisser leur vélo dans un parc à vélo dédié situé à proximité) ;
- Compléter le formulaire d'inscription sur le stand du Département situé sur la partie accessible au grand public (et non au sein du village « VIP/partenaires »), en renseignant les informations demandées ;
- Accepter le présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute tentative de participation multiple pourra entraîner l'annulation des participations concernées.

Article 4 – Désignation du gagnant

À l'issue de l'opération, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants régulièrement inscrits.

Le tirage au sort sera effectué par le Département de la Haute-Vienne.

Un lot sera attribué à deux gagnants.

Les deux gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone à partir des coordonnées renseignées lors de leur inscription.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de la prise de contact, le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :

- Deux maillots officiels du meilleur sprinteur du Tour du Limousin dédiés par le meilleur sprinteur de la compétition, et par le vainqueur de la compétition.

Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange contre un autre bien ou service, ni à sa conversion en espèces.

Article 6 – Remise du lot

La remise des maillots pourra être organisée :

- soit lors d'une remise en main propre directement à l'Hôtel du Département ;
- soit lors d'une cérémonie organisée conjointement par le Département de la Haute-Vienne et l'Association organisatrice du Tour du Limousin.

Les modalités précises de remise seront communiquées au gagnant.

Article 7 – Responsabilité

Le Département ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'impossibilité de joindre les gagnants ;
- d'erreur dans les coordonnées communiquées par un participant ;
- d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation du jeu.

Le Département se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la gestion du jeu concours et à l'attribution du lot.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

Elles sont traitées par le Conseil départemental de la Haute-Vienne conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu, à la désignation du gagnant et à la remise du lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée au Conseil départemental de la Haute-Vienne – 11 rue François Chénieux – 87000 Limoges.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et pourra être consulté sur les supports numériques dédiés à l'opération.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à son application ou à son interprétation devra être adressée au Conseil départemental de la Haute-Vienne dans un délai de trois mois suivant la clôture du jeu.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.